



Règlement concernant le

financement spécial relatif à

l'assainissement du stand de tir

pour la commune municipale de

Sonvilier

But**Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'assainissement du stand de tir.

Alimentation du fonds**Art. 2**

- a) Le fonds est constitué en 2017 par un versement unique de CHF 100'000.00
- b) Dès le 1^{er} janvier 2018 et en fonction de l'excédent de revenus du compte de résultats, le Conseil municipal peut décider d'attribuer un montant de maximum CHF 50'000.00 par an au débit du compte No 1610.3893.00 et au crédit du compte 29300.01

Prélèvement sur le fonds**Art. 3**

Le prélèvement correspondra au montant du coût de l'assainissement effectué par le compte No 1610.3199.00

Intérêts**Art 4**

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en vigueur et abrogation**Art 5**

- a) Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2017.
- b) Ce règlement sera abrogé par l'assemblée municipale quand tous les travaux en lien avec le stand de tir seront terminés.

Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal

Sonvilier, le 30 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : La secrétaire a.i :

M.-A. Jean-Mairet

M. Dufour

Ainsi délibéré et accepté en Assemblée municipale

Sonvilier, le 7 juin 2018

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président a.i : La Secrétaire a.i :

M.-A. Jean-Mairet

M. Dufour

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FAC no. 17 du vendredi 4 mai 2018, assortie de l'indication des voies de droit.

La Secrétaire municipale a.i :

Sonvilier, le 30 août 2018

Recours : aucun